

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 3 novembre 2010

Arrêté du 22 octobre 2010 portant première répartition pour l'année 2010 entre les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis à recrutement national des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

NOR : ECED1026564A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-3, L. 6241-8, R. 6241-11, R. 6241-16, D. 6241-9 et D. 6241-14 ;

Vu les avenants aux conventions de création des centres de formation d'apprentis à recrutement national des compagnons du devoir, des métiers de la musique, des facteurs d'orgues et des commerces de sports loisirs,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les ressources attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de l'année 2010 et destinées à financer les actions de développement et de modernisation inscrites dans les conventions de création des centres de formation d'apprentis à recrutement national et leurs avenants font l'objet d'une première répartition entre les organismes gestionnaires de ces centres conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les montants fixés à l'article 1^{er} donnent lieu à un versement d'attribution unique par arrêté préfectoral établi par le préfet de la région du siège de l'organisme gestionnaire des centres de formation d'apprentis à recrutement national.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef de service
des politiques de l'emploi
et de la formation professionnelle,
I. EYNAUD-CHEVALIER*

ANNEXE

RÉPARTITION DES RESSOURCES DE LA SECONDE SECTION DU FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (FNDMA)

Financement des centres de formation d'apprentis à recrutement national au titre de l'année 2010

| ORGANISME GESTIONNAIRE du centre de formation d'apprentis | | CENTRE de formation d'apprentis | SOMMES versées au titre de la seconde section du FNDMA (en euros) |
|---|---|--|---|
| Nom | Adresse | | |
| ITEMM - Institut technologique européen des métiers de la musique | 71, avenue Olivier-Messiaen, 72000 Le Mans | Centre de formation d'apprentis à recrutement national des métiers de la musique | 205 800,00 |
| Chambre de métiers d'Alsace | 30, avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim | Centre de formation d'apprentis à recrutement national des facteurs d'orgues | 38 121,00 |

| ORGANISME GESTIONNAIRE du centre de formation d'apprentis | | CENTRE de formation d'apprentis | SOMMES versées au titre de la seconde section du FNDMA (en euros) |
|--|--|--|---|
| Nom | Adresse | | |
| Chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn | 21, rue Louis-Barthou, 64000 Pau | Centre de formation d'apprentis à recrutement national des commerces de sports loisirs | 51 860,00 |
| AOCDF, Association ouvrière des compagnons du devoir du Tour de France | 82, rue de l'Hôtel-de-Ville, 75004 Paris | Centre de formation d'apprentis à recrutement national des compa- gnons du devoir | 2 052 871,00 |
| Total | | | 2 348 652,00 |